



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Générale

DECISION

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260410-DEC26-175-AR
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception en préfecture : 10/04/2026

DEC 26 - 175

Publié le
10 AVR. 2026

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du Budget participatif handicap - 3ème édition pour le projet « Acquisition d'un kit d'accessibilité nomade pour l'organisation des évènements publics ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-030 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation au Maire pour demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu le dossier de candidature relatif au projet « Acquisition d'un kit d'accessibilité nomade pour l'organisation des évènements publics »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre le projet « Acquisition d'un kit d'accessibilité nomade pour l'organisation des évènements publics »,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution du Budget participatif handicap - 3ème édition pour financer le projet des « Acquisition d'un kit d'accessibilité nomade pour l'organisation des évènements publics » d'un montant de 16 200,00 € HT

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

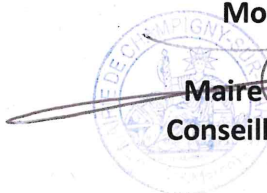
ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le **10 AVR. 2026**

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

